



Arrêté n°2024-04-05
Réglementation provisoire d'autorisation d'occuper le
domaine public et d'interdiction de stationner
Sur le parking du collège Maurice Utrillo, rue du Forest.

Le Maire de la commune de LIMAS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Considérant que la section concernée est située en agglomération,

Considérant les travaux réalisés par l'entreprise Léon Grosse Avenue Salvador Allende 69500 BRON, concernant des travaux de barriérage concernant la réalisation du futur abri vélo du collège Maurice Utrillo.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de régler provisoirement le stationnement des véhicules sur la voie de circulation et sur le trottoir,

ARRETE

ARTICLE 1 : du lundi 15 avril 2024 au vendredi 19 avril 2024 de 08h à 17h : sur le parking du collège Maurice Utrillo, rue du Forest.

- Installation de panneaux de signalisation d'interdiction de stationner 48h à l'avance ;
- Installation d'un barriérage pour la réalisation du futur abri vélo du collège Maurice Utrillo
- Le dispositif d'interdiction de stationner sera enlevé dès la fin des travaux ;
- Mise en fourrière des véhicules stationnés dans le dispositif, si la réglementation n'a pas été respectée ;

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire de travaux et réduction de la chaussée sera implantée conformément aux textes en vigueur par l'entreprise Léon Grosse sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire sera autorisé à stationner ses véhicules dans l'enceinte de son chantier en laissant la voie de circulation libre.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et d'effectuer la réfection à l'identique des éventuels dommages pour lesquels il serait tenu pour responsable.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de Villefranche,
- Police Municipale,
- Entreprise Léon Grosse

Limass, le 12 avril 2024

Michel THIEN,

Maire,

